

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2012

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal du conseil de communauté en date du 28 juin 2012. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour : « Parc d'activités des Noës – Evaluation financière et patrimoniale du transfert de bien ». Le conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président accueille les nouveaux délégués des Communes de Fercé sur Sarthe et Spay au sein du conseil de communauté :

Par délibération en date du 3 juillet 2012, le conseil municipal de la Commune de Fercé sur Sarthe a nommé :

✓ Madame Jocelyne Pavy délégué communautaire suppléante en remplacement de Madame Nathalie Bernard démissionnaire.

Par délibération en date du 20 septembre 2012, le conseil municipal de Spay a nommé :

✓ Monsieur Eric Lemeunier délégué communautaire titulaire en remplacement de Monsieur Emmanuel Reynier démissionnaire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Philippe BERGUES.

Dates de Convocation

21/09/12

L'an Deux Mille Douze

Le 27 septembre, à 20 H 30

à La Suze sur Sarthe

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.

Nombre de Conseillers

En exercice : 44

Présents : 39

Votants : 39

Etaient présents :

Mmes SALINAS, BOG, COULEE, GOUET, CERISIER, FRANCAIS, COUPRY, TAUREAU, MONTHEARD, DESILLE, CHARTEREAU et Mrs LEFEUVRE, PAVARD, CORBIN, FRANCO, BERGUES, DHUMEAUX, NICOLLE, DECARPES, GUEHERY, TRIDEAU, GODEFROY, LUSSEAU, RIBEMONT, FORISSIER, TELLIER, LE QUEAU, BONHOMET, LEROUX, BOISARD, MROZOWSKI, LAMY, POIRRIER, TOUET, GABAY, HUVELINE, LEMEUNIER, JOUSSE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mrs N'DAMITE, GARNIER sont remplacés par leur suppléant Mme MONTHEARD et Mr PAVARD.

Mmes HERVE, BARRIER, COUET et Mrs HERVE, LELOUP ne sont pas remplacés.

Etaient également présents : Mr DESBORDES, Maire de Guécélard, Mr CHAILLEU, Maire-adjoint de Malicorne sur Sarthe, Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale et Mme Delphine OLLIVIER, Rédactrice.

Secrétaire de séance : Mr BERGUES Philippe.

□ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

✓ Culture

- Signature de l'avenant n° 1 à la convention avec l'association Tous Ces Chaps portant sur l'organisation du festival Pic Nic Show et du volet jeune public de la Marmite Festival de 2012 à 2014, selon les dispositions suivantes : Le point 2/2/1 « Soutenir financièrement le DIFFUSEUR » est modifié comme suit : Au titre de l'année 2012 et au vu de la situation financière de l'association Tous Ces Chaps, le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante : 50 % du total de la subvention au démarrage des opérations / 50 % du solde de la subvention à mi-parcours des opérations / Solde restant à la fourniture des bilans d'activités et financiers signés. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

- Modification de la Décision du Président n° D17_1/2012 en date du 17 janvier 2012 sollicitant une subvention au titre de Leader auprès du Pays Vallée de la Sarthe pour le financement de la programmation du centre d'art 2012. Le montant des investissements total est évalué à 37 022,70 € HT. Le plan de financement de cette opération est revu comme suit :

	Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant
Dépenses immatérielles	Cycle Apéro conférences	200,00 €	Conseil régional	3,99%	1 476,66 €
Dépenses matérielles	Exposition	5 016,72 €	LEADER	55,00%	20 362,48 €
	Communication	6 215,08 €	Autofinancement	41,01%	15 183,56 €
	After pulsar	4 853,05 €			
	Mobilier exposition	2 461,40 €			
Frais salariaux	Médiateur culturel (8 mois)	18 276,45 €			
	TOTAL HT	37 022,70 €	TOTAL HT	100,00%	37 022,70 €

La Communauté de communes s'engage à prendre en charge les éventuelles dépenses supplémentaires qui n'auraient pas été prévues dans le coût global de l'opération.

- A titre exceptionnel, la mise à disposition des logements de la résidence d'artiste du site de l'île MoulinSart de Fillé sur Sarthe aux conditions principales suivantes : 1^{er} bénéficiaire : Mademoiselle You Na LEE, Messieurs Ronan LE CREURER, Aurélien DUCHESNE étudiants des écoles des Beaux-Arts de Tours, Angers, le Mans, durée : Du jeudi 30 août au dimanche 2 septembre 2012, Tarif : à titre gratuit. 2^{ème} bénéficiaire : Monsieur Juliano Caldeira artiste peintre, durée : Du mercredi 29 août au samedi 1^{er} septembre 2012, tarif : à titre gratuit.

- Afin d'assurer temporairement les cours de formation musicale à l'école de musique communautaire, recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe option musique, aux conditions principales suivantes : Missions : Chargé de l'enseignement de la formation musicale pour des élèves de cycle 1 et 2 sur les deux antennes de l'école ; Chargé du développement de cet enseignement au niveau de la Communauté de communes du Val de Sarthe ; Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement / Durée et temps de travail : Du 1^{er}/09 au 30/09/2012, 15 h 15 hebdomadaires / Rémunération : Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

- La signature d'un avenant de prorogation de la durée du marché de l'étude de faisabilité d'un établissement d'enseignement artistique avec le bureau d'études ABCD, aux conditions principales suivantes :

- ✓ Phase 0 : 3.5 mois (du 16/07 au 31/10) ⇨ Diagnostic des pratiques culturelles actuelles
- ✓ Phase 1 : 1.5 mois (du 31/10 au 15/12) ⇨ Recensement des besoins actuels et à venir
- ✓ Phase 2 : 2.5 mois (du 15/12/12 au 28/02/13) ⇨ Proposition de scénarii pour l'organisation des pratiques culturelles.

Soit au total, 7.5 mois.

✓ Economie

- La signature d'une convention de servitude de passage du réseau électrique avec ERDF sur la parcelle cadastrée section ZH N°181 appartenant à la Communauté de communes aux conditions principales suivantes : Etablissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 75 m ainsi que de ses accessoires / Utilisation des ouvrages ci-dessus et réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public d'électricité (renforcement, raccordement...) / Possibilité pour ERDF de pénétrer sur la zone en vue d'assurer l'entretien, la réparation et le remplacement des ouvrages / La Communauté de communes reste propriétaire des terrains mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés ci-dessus / Aucune compensation financière. La convention prend effet à la date de signature des parties et pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant notaire.

- Pour les travaux de construction de deux bâtiments d'accueil sur la Zone d'activités du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe la durée d'amortissement retenue est la suivante : bâtiment et aménagements extérieurs : 30 ans.

✓ Environnement

- Signature d'un contrat avec l'entreprise Plast-up de Saint-Romain Lachalm (43) pour l'acquisition de sacs de pré-collecte des déchets triés (contenant pour le tri sélectif avant apport aux points d'apports volontaires) par les ménages. Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivants : Acquisition de 9 000 sacs présentant les consignes de tri sélectif / Montant : 9 990 € HT / Délai de livraison : 10 à 12 semaines.

- Recrutement pour besoins temporaires un agent sur le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe afin de pourvoir partiellement au remplacement d'un agent du service environnement sur des missions administratives et comptables. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : Accueil du public - Secrétariat et comptabilité / Durée : du 1^{er} juillet au 31 août 2012 / Temps de travail : 14 heures hebdomadaires, les mercredis et jeudis / Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

- Afin de remplacer le personnel de la déchetterie pendant les congés annuels et ainsi assurer la continuité du service, recrutement d'un Adjoint Technique aux conditions principales suivantes : Missions : Assurer l'accueil des particuliers et entreprises / Informer sur le tri des déchets / Assurer la manutention et l'entretien des bennes et des espaces collectifs / Durée et temps de travail : - Du 6 au 25 août 2012 : 24,75H hebdomadaires et du 17 septembre au 13 octobre 2012 : 19,50 H hebdomadaires / Rémunération : Grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, échelle 3.

- Recrutement pour besoins temporaires d'un agent sur le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe au service environnement sur des missions administratives et comptables. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : Accueil du public / Secrétariat et comptabilité / Durée : du 1^{er} septembre au 31 octobre 2012 / Temps de travail : 14 heures hebdomadaires, les mercredis et jeudis / Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

- La signature d'un contrat avec Citroën Alteam (Le Mans) pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion (Citroën Berlingo) avec équipements et options divers (vitres électriques avant, portes arrières vitrées, centralisation des portes, immatriculation, carte grise, gilet jaune, triangle...) d'un montant de 7 074 € TTC pour le service assainissement non collectif.

- La mise à disposition d'une partie des locaux modulaires sis 27 rue du 11 novembre à La Suze sur Sarthe, appartenant à la Communauté de communes, à la Commune de La Suze sur Sarthe, aux conditions principales suivantes :

✓ Mise à disposition : Ex salle d'activités (environ 48 m²) et hall du multi accueil (environ 22 m²) pour le stockage et la distribution de sacs poubelles / La Communauté de communes conserve un droit d'accès sur ces espaces étant donné qu'ils desservent d'autres locaux (bureaux, réserves),

✓ Durée : Un an renouvelable à compter de la date de signature,

✓ Conditions :

- La Communauté de communes : Délivre les locaux et équipements en bon état d'usage. Une clé du local sera fournie à un responsable désigné par la Commune de La Suze sur Sarthe. Fournit le matériel nécessaire à la distribution des sacs estampillés

- La Commune de La Suze sur Sarthe : S'engage à restituer les locaux conformément à l'état initial,

✓ Tarif : Mise à disposition gratuite.

- La Communauté de communes du Val de Sarthe remboursera annuellement à la Communauté de communes d'Orée de Bercé Belinois 55 % du montant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères que les usagers des deux habitations situées au lieu-dit le Dauphin à Parigné le Pôlin paieraient s'ils étaient habitants de cette Communauté de communes (ce montant correspond au coût de collecte et de traitement des ordures ménagères).

✓ Habitat

- La signature d'un avenant de transfert de titulaire du marché de travaux de viabilisation, lot 2 « Réseaux divers », des 9 logements locatifs Sarthe Habitat sur la Commune de Fillé sur Sarthe, de l'agence Infra Bassin de Loire de Cegelec Ouest à la société Cegelec Infra Bassin de Loire dont le siège social est situé à Beaucouzé. L'exécution du marché est poursuivie à compter du 31 août 2012.

✓ Social

- Signature d'un contrat avec l'entreprise Prestalim's de Laigné en Belin pour la fourniture de repas et de goûters en liaison froide sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mois d'août, aux conditions principales suivantes : Sites : Louplande et Roëzé sur Sarthe / Durée : du 20 au 31 août 2012 / Tarification :

Tarifs	- de 6 ans	+ de 6 ans	Adulte
Repas 5 composants (sans pain)	2,97 € HT	3,16 € HT	3,40 € HT
Goûter	0,55 € HT	0,55 € HT	0,55 € HT

Mise à disposition d'un personnel de restauration : Roëzé sur Sarthe : Coût : 1 045 € HT, durée : du 20 au 24 août 2012 et du 27 au 31 août 2012 de 9 h à 15 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 11 h le vendredi.

- Afin d'assurer la continuité du service multi-accueil en l'absence du personnel (congés, récupération, formation...), recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture aux conditions principales suivantes : Missions principales : Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans, accueillir les parents, prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborer à la distribution des soins quotidiens, mener des activités d'éveil, entretenir le lieu de vie et le matériel / Durée et temps de travail : Du 2 au 3 août 2012 : 17,50 heures maximum, du 27 au 31 août 2012 : 10 heures maximum, du 3 au 7 septembre 2012 : 5 heures maximum, du 10 au 14 septembre 2012 : 15 heures maximum / Rémunération : Grade d'Auxiliaire de Puériculture 1^{ère} classe, 1^{er} échelon.

- Signature d'une convention :

- ✓ D'habilitation informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement des relais assistantes maternelles et des lieux d'accueil enfants/Parents.
- ✓ D'habilitation informatique concernant la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil « Le Valanou ».

Afin de permettre l'accès direct au site internet « mon-enfant.fr », propriété de la Caisse d'Allocations Familiales, la Responsable du service RAM et la Responsable du service multi accueil sont habilitées à modifier à compléter les données figurant sur ce site.

- Signature des conventions de prêt de mise à disposition du matériel de camping du service Enfance/Jeunesse de la Communauté de communes à ses Communes membres (services Enfance/Jeunesse) aux conditions principales suivantes :

- . Usage et durée : L'utilisation du matériel est liée à l'activité de mini camps et ne peut être utilisé à titre personnel.

- . La mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

- . Réservation et retrait : Retrait et retour du matériel de camping à la Communauté de communes. Lors du retour, un inventaire du matériel sera fait (retour du matériel en état de propreté et complet).

- . Responsabilité : Aucune prétention à un dédommagement pour privation de jouissance en cas de mauvais fonctionnement du matériel ou en cas de situations ou évènements particuliers (annulation du mini-camps, rapatriement du mini-camp, intempéries) ; l'utilisateur est responsable vis-à-vis de la Communauté de communes des dégâts occasionnés au matériel camping.

- . Indemnisation pour perte et détérioration : Tente cuisine : 460,00 € / Marabout : 589,00 € / Réchaud 305,00 € / Malle vaisselle : 508,00 €.

- Signature d'un avenant au CEJ volet Enfance/Jeunesse avec la CAF et la MSA afin de tenir compte des évolutions d'activités proposées par la Communauté de communes. Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- . Développement de l'action séjours adolescents : création d'un 4^{ème} séjour donc passage à 400 journées enfants. Dans cette perspective et sous réserve du respect des modalités de financement de la CAF et de la MSA les subventions totales octroyées seraient de 3 446,66 €.

- . Création de l'action ALSH d'août : 12 260 heures d'accueil d'enfants. Dans cette perspective et sous réserve du respect des modalités de financement de la CAF et de la MSA les subventions totales octroyées seraient de 13 658,81 €.

- . Création de l'action Opération Ticket Sport & Culture : 4 428 heures d'accueil de jeunes. Dans cette perspective et sous réserve du respect des modalités de financement de la CAF et de la MSA les subventions totales octroyées seraient de 4 575,12 €.

- Signature des conventions de mise à disposition des services Communaux (Animation, Entretien, Restauration) des Communes de Louplande, Voivres lès le Mans, Parigné le Pôlin, Roëzé sur Sarthe et Spay pour l'organisation de l'ALSH Intercommunal d'août. Les principales dispositions de ces conventions sont les suivantes :

- . Objet : Mise à disposition des services communaux (Animation, Entretien, Restauration) afin d'assurer les ALSH d'août sur les différents sites retenus.

- . Période de mise à disposition : du 20 au 31 août 2012 plus le temps de préparation.

- . Modalités financières :

- Les charges du personnel et frais assimilés :

Voivres lès le Mans : 14,41 € brut / h directeur / Louplande : 14,07 € brut / h agent d'entretien et 13,98 € brut / h cantinière / Parigné le Pôlin : 13,12 € brut / h directrice, 14,14 € brut/ h animatrice, 14,40 € brut / h agent d'entretien, 18,22 € brut / h cuisinier / Roëzé sur Sarthe : 18,48 € brut / h directeur, 17,24 € brut / h agent d'entretien / Spay : 7,20 € brut / h directeur, 15,50 € brut / h 1^{ère} animatrice, 17 € brut / h 2^{ème} animatrice, 15,50 € brut / h agent d'entretien, 15,50 € brut / h aide en cuisine.

- Les matières consommables pour les activités : Matériel pédagogique et pharmacie : 0,75 € par journées enfants faites / Matériel camping : 41, 00 € par semaine pour le prêt de marabout + cuisine + matériel cuisine / 29,00 € par semaine pour le prêt de tentes de couchage / Denrées alimentaires pour la restauration (Parigné le Pôlin) : 3,50 € TTC par enfant et par repas / journée.

- Les charges afférentes aux locaux : Consommables eau, électricité, téléphone, produit d'entretien, fournitures de bureau : 0,60 € par journées enfants faites

- Les frais de transport du personnel : selon le barème kilométrique en vigueur pour la Fonction Publique territoriale.

- . Autorité et responsabilité : Le Président de la Communauté de communes adresse directement à l'agent mis à disposition par la Commune, toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie

au service et en contrôle l'exécution par l'intermédiaire du responsable du service Enfance/ Jeunesse de la Communauté de communes.

La signature de la convention de mise à disposition de services de la Commune de Parigné le Pôlin sera faite à la condition posée lors du Conseil communautaire du jeudi 28 juin dernier : effectif minimal de 15 enfants par semaine pour permettre l'ouverture de l'accueil de loisirs.

- La signature d'une convention d'affiliation à l'opération « chèques collèges 72 » avec la société REV et SENS. Les principales modalités de cette convention sont les suivantes :

✓ La Communauté de communes accepte le chèque collège comme moyen de paiement. Le collégien est doté d'un chéquier d'une valeur de 72 € (chèque de 6 euros ou 3 euros) qu'il utilise pour régler des activités sportives, culturelles et de loisirs (6 € ou 3 € par prestataire sauf pour les licences sportives et inscriptions culturelles maximum de 36 €).

✓ La Sté REV et SENS rembourse, sans frais, à la Communauté de communes le montant des chèques collèges encaissés.

✓ Durée : De la date de la signature au 31 décembre 2013.

- La signature d'une convention avec la SNCF aux conditions principales suivantes :

✓ Objet : Bénéficiaire d'un différé de règlement pour les prestations de voyages en groupes avec l'ouverture d'un compte client.

✓ Les modalités :

- Délivrance des titres de transport conditionnés à l'utilisation de bons de commandes du service comptable de la SNCF.

- Le compte ouvert sur lequel sont enregistrées les prestations voyageurs sera arrêté le dernier jour du mois et une facture récapitulative sera adressée à partir du 5 du mois suivant celui des achats.

Le mode de règlement est le virement bancaire. Réduction du délai de mandatement à 30 jours au lieu de 45 jours auparavant.

- En cas de règlement hors délais, une facturation d'intérêts de retard sera pratiquée, avec un minimum de 15 € qui sera facturé dans tous les cas pour frais de dossier.

- La résiliation de l'autorisation de paiement différé sera effective dans les cas de non-paiement des sommes dues dans les conditions et délais prévus et d'une irrégularité dans l'utilisation des bons et/ou titres de transport.

✓ Durée : Autorisation valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

- La signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service d'animation de la Commune de Rozé sur Sarthe pour l'organisation de l'ALSH Intercommunal d'août, dont les principales dispositions sont les suivantes : Article 5 : Ajout dans les dépenses prises en charge par la Communauté de communes des frais kilométriques réalisés par le personnel du service et de l'utilisation du véhicule 9 places de la Commune comme suit :

✓ Véhicule 9 places : Indemnisation de 0,20 € par kilomètre,

✓ Frais de transport du personnel : selon le barème kilométrique en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale. Une copie de la carte grise du véhicule est à fournir à la Communauté de communes du Val de Sarthe, ainsi que le tableau récapitulatif des déplacements effectués.

✓ Tourisme

- Afin de stationner les autocars fréquentant le site de l'île de MoulinSart, signature d'un bail précaire avec l'entreprise Lucas Denet de Fillé sur Sarthe, aux conditions principales suivantes : Objet : Stationnement des autobus du site de l'île MoulinSart / Localisation du terrain : Rue du Passeur à Fillé sur Sarthe / Durée : du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012 / Condition de stationnement : chaque chauffeur devra délivrer un bon de stationnement remis par la Communauté de communes. Dans le cas où l'entreprise serait fermée, seule la Communauté sera détentrice de la clé du portail d'accès au parking / Forfait de location : 60 € TTC mensuels.

- A titre exceptionnel et vu l'organisation du Festi'val de Sarthe sur le site de l'île MoulinSart, mise à disposition d'un logement de la résidence d'artiste de MoulinSart à Fillé sur Sarthe à la compagnie « Anges heureux » de Tresson, aux conditions principales suivantes : Durée : du 17 au 18 juillet 2012 / Tarif : mise à disposition à titre gratuit.

- Signature de l'avenant n°2 à la convention d'animation du Moulin de Cyprien à Fillé sur Sarthe avec l'association Moulin Vivant, aux conditions principales suivantes :

. Engagement de l'association Moulin Vivant : Ayant fait part de son indisponibilité pour animer le four les 24 et 25 août 2012, dans le cadre de la manifestation « L'île aux treize heures », elle confie le soin de l'animation à l'association « Moulin au Four », à savoir : 6 animations autour du four organisées par « Moulin au Four » dont les recettes reviendront en totalité à « Moulin au Four » et figureront en annexe du bilan financier annuel établi par l'association « Moulin Vivant » / 4 animations autour du four organisées

par « Moulin Vivant » dont les recettes reviendront en totalité à « Moulin Vivant » et figureront au bilan financier général de l'activité du moulin Cyprien. Les produits issus du four du site de l'île MoulinSart devront, autant que faire se peut, être confectionnés à partir de la farine produite sur le site.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

- Signature d'un avenant à la convention de stage entre Monsieur Marin Feurprier, étudiant, l'Université du Maine et la Communauté de communes pour la modification de la durée de stage à la demande du stagiaire : Période de stage : du 2 mai au 24 juillet 2012 (au lieu du 31 juillet 2012).

Les autres dispositions du CEJ restent inchangées.

- Vu l'organisation de la manifestation « l'île aux treize heures » par l'association La Flambée de l'Epau sur le site de l'île MoulinSart les 24 et 25 août 2012, la mise à disposition de locaux, sis île de MoulinSart à Fillé sur Sarthe, appartenant à la Communauté de communes à l'Association La Flambée de l'Epau, aux conditions principales suivantes : Mise à disposition : Salle de séminaire pour le stockage de matériel et la création de loges pour les artistes les 18, 19, 20, 23, 24 et 25 août / Un atelier pour les activités autour du four et le dressage des plats, du 23 au 26 août 2012 / Tarif : Mise à disposition gratuite.

- Vu l'organisation de la manifestation « l'île aux treize heures » par l'association La Flambée de l'Epau sur le site de l'île MoulinSart les 24 et 25 août 2012, signature d'une convention de mise à disposition de matériels appartenant à la Communauté de communes à l'Association la Flambée de l'Epau, dont les principales modalités sont les suivantes : Mise à disposition : Tables en bois du site / Barques électriques (3 pour l'animation « chasse aux treize heures » qui aura lieu le samedi 25 août 2012 de 10h15 à 13h / 2 pour le spectacle nocturne les vendredi 24 et samedi 25 août 2012 de 18h30 jusqu'à minuit / Tarif : Mise à disposition gratuite / Obligation de la Flambée de l'Epau : Fournir une attestation d'assurance pour la mise à disposition des barques.

- La signature d'un contrat avec l'entreprise Aldéclit d'Allonnes pour la réalisation d'un jardin de céréales sur le site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe. Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivants : Travaux : préparation du terrain ; mise en place de la terrasse, des différentes allées et des parcelles du jardin ; fourniture et installation de la signalétique ; semis des céréales ; nettoyage du chantier / Montant : 7 718,92 € TTC.

- La signature d'un contrat avec Renault Retail Group (Le Mans) pour l'acquisition d'un véhicule tourisme neuf (Clio campus bye bye 5 portes) options diverses (carte grise,..) d'un montant de 9 336,56 € TTC aux services tourisme/culture.

- La signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du Moulin de Cyprien sur l'île de MoulinSart à Fillé sur Sarthe avec l'association Moulin Vivant, selon les dispositions principales suivantes :

✓ L'article 1 bis de la convention est modifié comme suit : L'association « Moulin Vivant » est autorisée à utiliser la génératrice mise en place permettant la production d'électricité d'origine hydraulique. Elle est également autorisée à revendre l'électricité produite dont les recettes annuelles devront figurer dans le bilan financier annuel. Le reste du contenu de l'article est inchangé.

✓ L'article 2 de la convention est modifié comme suit : L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées, soient les activités suivantes : Visite du moulin, expositions, commercialisation de produits liés à l'exploitation du site, de produits des terroirs et annexes, animations d'ateliers pédagogiques et touristiques, revente d'électricité. Le reste du contenu de l'article est inchangé.

✓ L'article 6 de la convention est modifié comme suit : En vue de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien et d'usage, l'occupant sera tenu d'exécuter toutes les réparations dites locatives et notamment celles concernant le bon fonctionnement de l'appareillage du moulin ; la Communauté de communes n'aura en charge que les grosses réparations relatives au clos et couvert et à l'exclusion expresse de celles consécutives à un manquement de l'occupant à ses propres obligations. L'occupant bénéficiant de la jouissance d'occupation du jardin de céréales, il en aura la charge pleine et entière de l'entretien et du bon état.

✓ Les autres articles de la convention restent inchangés.

- La signature d'une convention de partenariat avec l'Association de Développement Touristique de la Vallée de la Sarthe (ADTVS), dont les principales dispositions sont les suivantes :

✓ Objet : Définir et installer le cadre nécessaire à la concrétisation de la stratégie touristique partagée / approfondir et étayer la structuration de l'organisation touristique de la Vallée de la Sarthe afin de la rendre plus lisible, efficace et efficiente dans l'attente de l'Office de tourisme de pôle.

✓ Quatre grands chapitres correspondant aux domaines d'action de l'ADTVS et de partenariat :

- Gouvernance : un comité de pilotage (membres du conseil d'administration + présidents OTSI + présidents des FDOTSI + présidents des CDT) qui décide / un comité technique (techniciens OTSI + techniciens collectivités en charge du tourisme) qui propose.

- Communication : création d'un site internet nouvelle génération / travail avec Sarthe développement / travail sur une harmonisation des supports de communication.
- Production : création d'offres pour individuels ou groupes coordonnées par l'ADTVS / création de produits publicitaires coordonnés par l'ADTVS / commercialisation de produits : convention entre l'ADTVS/OT de Sablé (qui dispose de l'habilitation à commercialiser) et Sarthe développement.
- Observation et analyse de la fréquentation touristique : coordination par l'ADTVS.

✓ Voirie

- Signature de l'avenant n°2 au marché d'entretien et de grosses réparations de la voirie en hors agglomération avec l'entreprise SACER pour un prix nouveau sur la fourniture et la pose de canalisations PVC CR8 (diamètre inférieur à 200 mm) en traverse de route : 97,60 € HT le mètre linéaire.
- Afin d'assurer la bonne exécution des tâches liées à l'entretien du patrimoine voirie, recrutement pour besoins temporaires d'un agent au service voirie sur le grade d'Adjoint Technique aux conditions principales suivantes : Missions principales : Mise en œuvre de pierre ou d'enrobé, réalisation de petites réparations d'ouvrages en maçonnerie, mise en place de signalisation verticale, nettoyage d'ouvrages d'art / Durée : Du 06/08/2012 au 30/04/2013 / Temps de travail : 11H15 hebdomadaires les lundis et mardis / Rémunération : Grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, 5^{ème} échelon (IB 310/IM 306).

OBJET : Démographie médicale - Territoire de santé

Monsieur le Président a sollicité l'intervention de l'Agence Régional de la Santé (ARS) afin de débattre de l'opportunité de conduire une réflexion commune sur la démographie médicale et la création d'un territoire de santé à l'échelle communautaire voire au-delà.

Monsieur Gauthier, agent de l'ARS, présente son intervention sous la forme d'un powerpoint :

- ✓ Les éléments statistiques sur la démographie des professionnels de santé (médecins, infirmiers, dentistes, kinésithérapeutes, pharmaciens,...) du territoire (sans Spay) pour 10 000 habitants : 5,3 médecins généralistes ; 7,1 infirmiers ; 1,8 kinés ; 1,2 dentistes ; 6 Communes avec 9 médecins (Etival lès le Mans, Fillé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, Parigné le Pôlin, Roëzé sur Sarthe et Voivres lès le Mans) dont 6 ont plus de 56 ans, dont 1 a plus de 60 ans ; 3 Communes avec des pharmacies et 2 Communes avec des EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées).
- ✓ Le projet de territoire de santé à travers la maison de santé pluri professionnelle (MSP) :
 - Les professionnels de santé doivent être le moteur de la démarche et s'appuyer dans leur réflexion sur un diagnostic du territoire. Cette phase est conduite avec l'appui de l'ARS et du Conseil général.
 - Le projet de santé aborde les points suivants : la prévention, la prise en charge du patient, la coordination des soins, la continuité des soins (permanences de santé et de garde), l'accueil des stagiaires (très peu développé actuellement), l'organisation spatiale des soins,....
 - Suite à ces phases la création ou non de projet(s) immobilier(s) s'effectue en concertation avec les élus.

Monsieur Gauthier informe le conseil qu'en Sarthe, une maison de santé s'ouvre pour 20 à 25 000 habitants. Il ajoute que les jeunes médecins interrogent l'ARS sur les projets de santé en cours et recherchent avant tout à s'installer dans des territoires dynamiques. Il fait part également que la réflexion sur un projet de maison de santé est souvent conduite par les Communautés de communes. Il tient à préciser que la Commune de La Suze sur Sarthe n'est pas considérée en zone déficitaire ni la Communauté de communes du Val de Sarthe. Mais il précise que le lieu d'implantation d'une MSP importe beaucoup et qu'un territoire dynamique séduit plus. Il expose qu'il faut solliciter les professionnels de santé du territoire et leur préciser que le projet a pour objectif de stabiliser l'existant et d'accueillir de jeunes professionnels tout en commençant par l'accueil de stagiaires, futurs remplaçants ou futurs professionnels qui choisiront de s'installer en libéral sur le territoire au bout d'une dizaine d'années.

Il cite 4 projets labellisés en Sarthe : Brûlon (2013), Conlie (2013), Sillé le Guillaume (fin 2012) et Mayet (fin 2012).

Monsieur le Président ouvre le débat.

Monsieur Lamy demande qui entre la Communauté de communes et l'ARS, va se charger de la réflexion avec les professionnels de santé et de la recherche des stagiaires.

Monsieur Gauthier définit le rôle de chacun : l'ARS fait passer le message auprès des élus, réunit les professionnels de santé, leur explique la démarche et recense ceux intéressés par le projet. La Communauté de communes soutient le projet en mettant à disposition des salles et un secrétariat pour rédiger les comptes rendus. Il ajoute que l'ARS formalise les souhaits des uns et des autres. Il précise que pour accueillir des stagiaires, des professionnels de santé doivent se porter maîtres de stages, une des conditions du projet de maison de santé.

Il rappelle que la santé est l'affaire de tous car elle est l'un des facteurs d'attractivité du territoire. Par ailleurs il précise les jeunes médecins demandent si leur conjoint trouvera facilement du travail sur le territoire et interrogent sur les établissements scolaires.

Monsieur Godefroy dit que lors de la réunion de juin dernier, l'ARS avait déclaré que le projet était de son ressort et constate donc un autre discours.

Monsieur Gauthier répond que les élus et l'ARS peuvent organiser la ou les premières réunions avec les professionnels de santé mais qu'ensuite, il faut les laisser entre eux et seulement prévoir des réunions communes sur l'avancement du projet.

Monsieur Nicolle interroge sur le fonctionnement des maisons de santé et notamment sur les gardes.

Monsieur Gauthier indique que la maison de santé a des horaires classiques du lundi au samedi midi (principe de continuité des soins) et que les permanences de garde (principe de permanence des soins) sont assurées via le 15 par dix maisons médicales adossées aux hôpitaux ou cliniques, nouveau système de garde à compter du 1^{er} octobre 2012 (pour le secteur du Mans 2 accès le centre hospitalier et le pôle santé sud). Il ajoute que ces gardes sont effectuées par des médecins volontaires jusqu'à minuit, ensuite, les services d'urgences prennent le relais jusqu'à 8 heures du matin, du fait du faible nombre d'actes après minuit. Il souligne qu'un système de garde performant séduit encore plus les jeunes médecins.

Monsieur Gabay estime que sur la Communauté de communes l'érosion des médecins généralistes est différente selon la situation géographique des Communes (Nord/Sud) et pense que Spay et Etival lès le Mans étant des Communes proches du Mans elles attireront plus facilement les jeunes médecins.

Monsieur Gauthier affirme qu'aucun projet n'est « duplicable » d'un territoire à l'autre car il est difficile de prévoir où s'installeront ces médecins. Par contre, il pense que des facilités de fonctionnement comme un dispositif de garde performant permettront d'attirer plus ces jeunes. Pour lui, un territoire dynamique et le projet porté sont des atouts essentiels et cite l'exemple du projet de Brûlon recevant des demandes d'installation de jeunes médecins. Il explique qu'il faut s'adapter aux nouveaux modes de vie de ces médecins (une vie avec moins de contraintes et plus de temps familiaux). Il ajoute que les stagiaires permettent également de faire remonter des informations importantes pour attirer les professionnels de santé.

Monsieur Tellier souhaite apporter son témoignage. Il rapporte les propos du remplaçant du médecin généraliste de Louplande qui ne veut pas s'installer sur cette Commune car il exercerait seul (besoin de collégialité, de réseaux). Pour Monsieur Tellier, une dynamique de projet de maison de santé pluridisciplinaire est primordiale et porteur d'avenir.

Monsieur Gauthier confirme que les jeunes professionnels ne sont pas à l'aise d'exercer seuls et souhaitent des tuteurs. Il ajoute qu'il faut faire le pari d'attirer le plus possible de jeunes professionnels afin qu'ils irriguent le territoire et permettent d'assurer des permanences de soins dans les petites Communes. Selon lui, il faut compter 2 ans et demi / 3 ans pour la réalisation d'une maison de santé.

Madame Cerisier se demande si les médecins généralistes vieillissant voudront être les moteurs de cette démarche.

Monsieur Gauthier répond que ces médecins ne souhaiteront probablement pas être porteurs du projet mais ils ne seront pas contre. Il explique qu'il faudra trouver plusieurs moteurs à ce projet et que chacun des professionnels devra y trouver une plus-value par rapport à son fonctionnement actuel (ex : temps partagé d'un secrétariat). Il mentionne que l'implication des professionnels dans le projet est variable et qu'elle peut évoluer dans le temps. Par ailleurs, il dit qu'en attendant la réalisation d'une maison de santé, il faut trouver des solutions intermédiaires

pour pallier au manque de médecins, que toute solution innovante est bonne à prendre et revient sur l'importance d'une dynamique locale.

Monsieur Gabay est favorable à la mise en place de solutions facilitant le travail des médecins comme celles leur permettant de finir avant 21 h ou de travailler chacun leur tour le samedi matin.

Monsieur le Président clôt le débat.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré par 37 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, est favorable sur le principe au portage de la démarche territoire de santé par la Communauté de communes avec les professionnels de santé du territoire.

Ce portage implique dans une 1^{ère} phase du temps de travail pour un agent de la Communauté de communes (responsable coordination sociale). Dans un 2^{ème} temps si la démarche des praticiens et des élus s'oriente vers un ou des projets immobiliers la Communauté de communes pourrait devenir compétente dans ce domaine.

Par ailleurs, le groupe de travail constitué pour suivre ce projet territoire de santé est composé de Mrs Le Président, Franco, Godefroy et Tellier.

OBJET : Schéma Régional Éolien (SRE) des Pays de la Loire - Demande d'avis du Préfet

L'élaboration du schéma régional éolien (SRE) est prescrite par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Le projet de SRE est le fruit d'une réflexion menée avec les collectivités territoriales, les services de l'État, les associations de protection de l'environnement et du patrimoine, les professionnels de l'éolien.

Ce projet de schéma affiche une ambition forte de développement de cette filière. En fixant à 1 750 MW l'objectif régional de puissance éolienne terrestre à l'horizon 2020, il vise près de 1 000 MW supplémentaires d'ici cette date.

Le SRE :

- ✓ Identifie les zones favorables au développement de l'énergie éolienne compte-tenu, d'une part, du potentiel du vent et, d'autre part, des servitudes réglementaires et contraintes techniques et des facteurs environnementaux (paysages, patrimoine, biodiversité).
- ✓ Etablit la liste des Communes dans lesquelles sont situées ces zones favorables. Toutes les communes dont le territoire est compris en tout ou partie dans une zone favorable, sont considérées comme étant potentiellement favorables au développement de l'éolien.
- ✓ Fixe le potentiel de développement de l'éolien dans les zones favorables. Cet objectif exprime le niveau de puissance éolienne qu'il apparaît possible de viser à cette date pour le territoire régional, dans le cadre d'une démarche volontaire de déploiement de la filière.
- ✓ Formule des recommandations visant à favoriser l'insertion des projets dans leur environnement.

Monsieur le Président ouvre le débat.

Monsieur Lefeuvre dit que personnellement et en tant que représentant de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles, il s'oppose à ce schéma régional éolien, même si le conseil municipal de Chemiré le Gaudin avait donné son accord pour un projet sur la Commune de Maigné il y a quelques années pour l'installation d'un cinquième point éolien à Chemiré le Gaudin. Pour lui, ce vote n'est pas démocratique, le schéma a été imposé par des échelons administratifs plus hauts et le Préfet de Région demande aux collectivités de se prononcer sur une grande zone non arrêtée à ce jour.

Monsieur Tellier dit que cette question a fait débat à Louplande. Il pense que ce sujet devrait être traité par le SCOT, la commission environnement ou une autre instance plus compétente dans le domaine.

Monsieur Lefeuvre fait part qu'en Sarthe, 90 sites seraient réputés favorables au développement éolien et il pense qu'il faut d'abord commencer par les Communes concernées par ces sites.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré par 11 voix pour, 15 voix contre et 11 abstentions, émet un avis défavorable sur le Schéma Régional Eolien.

Mme Coupry et Mr Le Quéau ne participent pas au vote, ce dernier précise qu'il ne comprend pas l'objet du vote.

OBJET : Délégation d'attributions au Président

Conformément à l'article L.5211-10 du C.G.C.T. le Président et/ou le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de communauté.

Par délibération en date du 28 juin 2012, le conseil de communauté a décidé notamment de compléter les délégations d'attribution à Monsieur le Président relevant des articles L 2122-22 et L 5211-10 du C.G.C.T. comme suit :

- ✓ Attribution individuelle des fonds de concours aux Communes (en référence à la programmation adoptée par le conseil de communauté).

Or, par courrier reçu le 6 août 2012, Monsieur le Sous-préfet formule l'observation suivante sur l'attribution des fonds de concours aux Communes : « la Cour Administrative d'Appel de Nantes juge que les fonds de concours ont un caractère exceptionnel et qu'à ce titre ils ne peuvent donner lieu à une délégation du conseil de communauté ».

Monsieur le Sous-préfet demande que le conseil de communauté retire des délégations d'attribution du Président l'octroi individuel des fonds de concours.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de retirer des délégations à Monsieur le Président l'attribution individuelle des fonds de concours aux Communes.

OBJET : Election délégué de la Commune de Fercé sur Sarthe au sein de la commission sociale

Vu la démission de Madame Nathalie Bernard en tant que déléguée communautaire suppléante de la Commune de Fercé sur Sarthe, le conseil municipal de cette Commune sollicite la modification suivante dans la désignation de la commission sociale communautaire : Remplacement de Madame Nathalie Bernard par Madame Jocelyne Pavy.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote des délégués, par scrutin public.

Madame Jocelyne Pavy ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la commission sociale.

OBJET : Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe –Désignation des délégués

Vu la démission de Madame Nathalie Bernard en tant que déléguée communautaire suppléante de la Commune de Fercé sur Sarthe, la Commune sollicite la modification suivante dans la désignation des membres du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe : remplacement de Madame Nathalie Bernard déléguée suppléante par Monsieur Laurent Nicolle.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote du délégué, par scrutin public.

Monsieur Laurent Nicolle ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre suppléant du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

OBJET : Election délégué de la Commune de Spay au sein de la commission économie

Suite à la démission de Monsieur Emmanuel Reynier en tant que déléguée communautaire titulaire de la Commune de Spay, la Commune sollicite la modification suivante dans la désignation de la commission économie communautaire : Remplacement de Monsieur Emmanuel Reynier par Monsieur Philippe Legroux.

Cette question est annulée, la Commune de Spay ayant désigné un élu municipal non délégué à la Communauté de communes.

OBJET : Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe – Désignation des délégués

Suite à la démission de Monsieur Emmanuel Reynier en tant que délégué communautaire titulaire de la Commune de Spay, la Commune sollicite la modification suivante dans la désignation des membres du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe : remplacement de Monsieur Emmanuel Reynier délégué titulaire par Monsieur Frédéric Renaud.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote du délégué, par scrutin public.

Monsieur Frédéric Renaud ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre titulaire du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

OBJET : Adhésion au service du Conseil en Energie Partagé (CEP)

Vu les délibérations n°10/12/2012 et 11/13/2012 du 16/03/2012 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe,

Vu la note de présentation du CEP adressé aux collectivités par courrier et par courriel,

Vu la fiche de poste du CEP adressée par courriel,

Vu la convention de partenariat adressée par courriel,

Vu le formulaire adressé par la Communauté de communes au Pays Vallée de la Sarthe 2012, relatif à l'adhésion au CEP,

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ont décidé de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le CEP est un service qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien. Ses missions consistent à :

- ✓ Réaliser le bilan énergétique de la Communauté de communes et en déduire des préconisations d'améliorations pas ou peu coûteuses, ou d'études plus approfondies ;
- ✓ Accompagner la Communauté de communes dans la mise en œuvre de ces préconisations, et dans la réalisation des travaux suite aux audits énergétiques ;
- ✓ Accompagner la Communauté de communes dans ses nouveaux projets en lien avec la maîtrise de l'énergie.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service entre le Pays et les collectivités, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la subvention de chaque collectivité.

Le CEP a été embauché par le Syndicat Mixte. Diverses subventions ont été sollicitées par le Pays. Le reste sera sous forme de subvention des collectivités. Le montant prévisionnel de cette subvention pourra donc augmenter en fonction du montant des subventions attribuées.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adhérer au Conseil en Energie Partagé,
- ✓ Alloue une subvention de 213 € par an (2012, 2013,2014) au CEP,
- ✓ Désigne Monsieur le Président élu référent, interlocuteur privilégié du CEP pour la conduite de ses missions,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir et son annexe,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

OBJET : Emploi – Poste responsable du service voirie – Demande de titularisation

Par courrier en date du 21 août dernier, le responsable voirie au sein de la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2012 sollicite sa nomination sur le grade de Technicien Territorial suite à sa réussite au concours.

Cet agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale est en contrat de droit public d'une durée de 1 an.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 15 décembre 2011 créant un poste de responsable du service voirie,

Vu la façon de servir de cet agent,

Sur proposition de Monsieur le Président et du bureau, il vous est demandé de mettre fin au contrat de responsable du service voirie pourvu par un agent non titulaire de la fonction publique territoriale à compter du 31 décembre 2012 et d'ouvrir un poste de Technicien Territorial titulaire occupant les mêmes missions à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les principales caractéristiques de ce poste seront les suivantes :

✓ Missions : Gestion, encadrement et animation du service voirie communautaire (administration du domaine public, parc matériel, commandes, planning, relations fournisseurs-prestataires, respect des consignes de sécurité,...) / Diagnostic voirie et programmation des travaux voirie hors agglomération et en agglomération pour les Communes membres de la Communauté (mise en œuvre et suivi des marchés publics, suivi et réception de travaux avec les entreprises prestataires, surveillance du réseau routier) / Préparation et suivi du budget, programmation des investissements / Conseil et assistance technique auprès des élus / Gestion et suivi des contrats d'entretien, de maintenance des propriétés communautaires.

✓ Temps de travail : Temps complet 35 heures hebdomadaires,

✓ Rémunération : grade de Technicien Territorial, maintien de salaire sur la base du 9^{ème} échelon (IB 457 / IM 400) avec régime indemnitaire.

le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide :

✓ La création d'un poste de Technicien Territorial responsable du service voirie à compter du 1^{er} janvier 2013 selon les conditions énoncées ci-dessus,

✓ La suppression du poste pourvu par un agent non titulaire à compter du 31 décembre 2012.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette titularisation.

OBJET : Personnel - Voirie – Signature d'un Contrat Initiative Emploi / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Afin d'assurer la bonne exécution des tâches liées à l'entretien du patrimoine voirie et pour répondre à des besoins non satisfaits, il vous est proposé de recruter un nouvel agent via un Contrat Initiative Emploi / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions principales :

- Travaux d'entretien courant des voies communautaires : Réparation et remise en état des revêtements de chaussée, entretien de la signalisation, aide à la réalisation de petits travaux de terrassements, maçonnerie, réalisation de travaux d'urgences,

- Surveillance du réseau routier communautaire,

- Collaboration avec les autres services communautaires : participation à l'agencement de locaux et de matériel, prêt de matériel aux Communes,...

✓ Durée : 6 mois à compter du 08/10/2012 renouvelable, pour une durée de 9 mois et dans la limite totale de 24 mois maximum.

✓ Temps de travail : 23h15 hebdomadaires.

✓ Rémunération : SMIC horaire.

Mademoiselle Lefeuvre précise que ce contrat sera aidé à hauteur de 70 % par l'Etat.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Président à signer :

- ✓ Un contrat de travail sous forme d'un Contrat Initiative Emploi / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans les conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que tout avenant relatif à ce contrat,
- ✓ La convention relative au Contrat Initiative Emploi / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi avec Pôle Emploi, ainsi que tout avenant à cette convention,
- ✓ Toute convention d'immersion (avec une collectivité ou une entreprise) pour l'agent recruté sous la forme d'un Contrat Initiative Emploi / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

OBJET : Personnel - Création d'un poste responsable de la communication

Vu la proposition du bureau de créer un poste de responsable communication,

Il vous est demandé conformément aux dispositions légales en vigueur de procéder à la publicité de ce poste dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Missions :
 - Conception, réalisation, suivi de fabrication et de diffusion des moyens de communication retenus pour promouvoir les projets, manifestations et actions mises en œuvre par la collectivité,
 - Suivi de réalisation et diffusion des moyens de communication confiés à une agence de communication,
 - Organisation et coordination d'actions de communication et d'évènements organisés par la Communauté de communes,
 - Gestion des relations presse : rédaction des communiqués, de dossiers de presse, organisation de points presse, réalisation d'une revue de presse,
 - Conseil en communication pour l'ensemble des acteurs internes en apportant une expertise et une collaboration concrète,
 - Développement de la communication numérique : Animation, gestion du site internet. Réflexion et création d'un intranet communautaire,
 - Mise à disposition aux Communes membres de la Communauté de communes intéressées par un conseil ponctuel (conception de documents) en matière de communication via une mise à disposition de service,
 - Création et gestion d'une photothèque,
 - Gestion administrative (marchés, contrats,...) et financière du service communication.
- ✓ Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- ✓ Recrutement : poste ouvert aux Rédacteurs et Rédacteurs principaux territoriaux, et à défaut aux contractuels (1 an renouvelable 1 fois). Poste à pourvoir au 1^{er} janvier 2013.

Monsieur Le Quéau tient à faire remarquer que ce poste est actuellement occupé par un agent à mi-temps dans le cadre d'une mise à disposition alors que ce soir, il est présenté un poste à temps plein. Il souhaite que la création des postes durables se fasse lors du Débat d'Orientation Budgétaire, moment des arbitrages financiers. Il estime que la création de ce poste n'est pas une urgence et peut être assurée momentanément par un prestataire. Par ailleurs, il constate qu'une partie des missions du poste relèvent de la médiation culturelle. Il suggère donc que le débat ait lieu d'abord en commission Culture. Il souligne dans les missions du poste le conseil en communication ponctuel aux Communes et dit être intéressé. Enfin, il rappelle qu'aujourd'hui il existe un poste communication pour 20 000 habitants et que demain il y aura deux postes de chargé de communication (Spay et la Communauté de communes) pour le même nombre d'habitants. Selon lui il existe d'autres priorités comme le service voirie communautaire, même s'il faut attendre l'arrivée de nouvelles Communes. En conclusion, il demande de mener une réflexion sur ce poste et de reporter le vote au Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur Bergues dit que les actions de communication concernant le centre d'art sont retirées à la médiatrice culturelle afin de la décharger afin qu'elle se consacre à ses missions culturelles. Il indique que sur de nombreux territoires, les actions de communication sont transférées à des entreprises privées.

Monsieur Lefevre demande s'il est possible de reporter la décision.

Monsieur le Président répond qu'il faut trois mois pour recruter un agent, que si la décision n'est pas prise ce soir, il n'y aura pas de bulletin communautaire l'année prochaine et il rappelle que dans le schéma de développement communautaire, un ETP était prévu pour la communication. Si l'ETP n'a pas été recruté, cela est dû à une mutualisation du service communication avec la Commune de Spay pendant plus d'un an. Il ajoute que cette mutualisation est un échec.

Monsieur Gabay n'est pas d'accord sur ce constat d'échec et mentionne la difficulté de mutualiser des services malgré une expérience enrichissante. Il dit que l'agent concerné par ce service était parfois surchargée et que deux mi-temps font plus qu'un temps plein. Il pense que la Communauté de communes a besoin de poursuivre le travail entamé en matière de communication.

Monsieur le Président ajoute que les deux collectivités avaient des besoins en communication en même temps comme pour les bulletins et les vœux.

Madame Monthéard trouve plus judicieux de revoir les fiches de poste et les missions de la médiatrice culturelle et de la chargée de communication et des publics.

Madame Français pense que la chargée de communication de l'île MoulinSart devrait effectuer l'ensemble du travail et constate trois postes communautaires pour la communication à temps non complet.

Monsieur Franco acquiesce les propos de Monsieur Le Quéau sur la création des emplois au Débat d'Orientation Budgétaire, mais il se demande comment la Communauté de communes va communiquer.

Monsieur Le Quéau répond par un prestataire comme dans les Communes et en attendant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur Franco craint une communication moins performante, en faisant appel à un prestataire, et plus contrainte par un cahier des charges. Par ailleurs, il dit que la création de ce poste est prévue pour le 1^{er} janvier 2013, il faut donc l'anticiper. Il sait que la création de poste dans de la fonction publique territoriale dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat peut questionner. Mais il rappelle que les collectivités locales ne sont pas responsables des déficits de l'Etat, qu'elles sont indépendantes et libres de leurs choix.

Monsieur Gabay pense qu'il faut recruter un agent à temps plein car il sera difficile de trouver un personnel qualifié (communication numérique, relations presse, rédactionnel,...) à mi-temps. La communication n'est pas un métier de bricolage.

Monsieur Le Quéau estime que vis-à-vis de la population, la Communauté de communes peut se passer d'un agent chargé de la communication pendant 6 mois et faire éditer le bulletin communautaire par un prestataire.

Monsieur Guéhéry rappelle qu'il n'était pas d'accord sur la mise à disposition de l'agent de la Commune de Spay car dans le schéma de développement communautaire, il était prévu un agent à temps plein. Il estime que la Communauté de communes peut le recruter maintenant et correctement.

Monsieur Godefroy constate un problème de fond. Il parle d'étanchéité totale entre collectivités et de frilosité à la coopération. Il suggère un changement de comportement, un besoin de solidarité, il faut selon lui que les élus s'ouvrent sur d'autres pratiques comme la coopération en matière d'urbanisme.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 17 voix pour, 3 voix contre et 19 abstentions, décide de :

- ✓ Créer un poste de Rédacteur Territorial à compter du 1^{er} janvier 2013 aux conditions énoncées ci-dessus.

OBJET : Emploi – Poste de responsable service environnement

Le poste de Technicien Territorial responsable du service environnement de la Communauté de communes est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 22 décembre 2011 au 21 décembre 2012).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un Technicien Territorial.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement suivant dont les principales caractéristiques sont :

- ✓ Missions : Gérer et animer le service environnement communautaire (service déchets et assainissement non collectif) / Assurer le suivi et optimiser la gestion des déchets ménagers et assimilés / Préparation des budgets et programmation des investissements / Conseil et assistance technique auprès des élus.
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux Principaux de 2^{ème} classe / Temps de travail : temps complet 35 heures hebdomadaires.

OBJET : Emploi - Poste de médiateur culturel

Le poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine chargé de la médiation culturelle au centre d'art sur le site de l'île MoulinSart est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 17 janvier 2012 au 16 janvier 2013).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un Assistant de Conservation du Patrimoine.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement suivant dont les principales caractéristiques sont :

- ✓ Missions : Accueillir les publics au Centre d'art / Assurer la médiation culturelle : visites guidées, ateliers, animations - Concevoir et mettre en œuvre des propositions adaptées aux différents publics - Promouvoir l'offre de médiation du centre d'art auprès des différents publics et des partenaires / Réaliser la programmation : concevoir, budgétiser, organiser et réaliser les événements du centre d'art - Définir et assurer la mise en œuvre de la programmation annuelle des résidences d'artistes et des expositions - Développer un réseau de partenariats avec d'autres acteurs culturels / Mettre en œuvre la communication du centre d'art : définir et créer les supports de communication adaptés, suivre leur mise en œuvre en lien avec le chargé des publics,
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Assistants de Conservation du patrimoine / Temps de travail : Temps complet 35 heures hebdomadaires annualisées (6 mois à 37 H / 6 mois à 33 H).

OBJET : Création de poste chargé des publics et de la communication

Le poste de Rédacteur Territorial chargé des publics et de la communication sur le site de l'île MoulinSart est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 19 janvier 2012 au 18 janvier 2013).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un Rédacteur Territorial.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement suivant dont les principales caractéristiques sont :

- ✓ Missions :
 - . Accueillir les publics à l'échelle du site, et au niveau du centre d'art en lien avec le médiateur culturel. Participer à la définition du programme d'animations et gérer sa mise en œuvre opérationnelle. Animations spécifiques au centre d'art : participer à la définition du programme d'animations et contribuer à sa mise en œuvre.
 - . Mettre en œuvre la communication globale du site selon le plan de communication défini : assurer le suivi des différents supports de communication, l'interface avec les fournisseurs, la diffusion et son évaluation. Mettre en œuvre la communication autour des animations : concevoir et réaliser les supports de communication, rédaction des communiqués et des dossiers de presse, les diffuser, assurer le suivi des relations presse, mettre à jour l'information du site sur les supports web. Communication spécifique au centre d'art : participer à la définition des supports adaptés en lien avec le médiateur culturel. Mettre en œuvre des actions de promotion à destination du grand public, des habitants du territoire, représenter le site lors d'opérations promotionnelles (salons,

foires...). Développer les partenariats avec les différents acteurs touristiques et culturels.

. Autre mission : Gestion de la location des espaces du site. Régisseur suppléant.

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux / Temps de travail : temps complet 35 H hebdomadaires annualisées (6 mois à 37 H / 6 mois à 33 H).

OBJET : Emploi - Relais Assistantes Maternelles poste d'Animatrice

Le poste d'Assistant Socio-Educatif chargé de l'animation du Relais d'Assistantes Maternelles est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2013).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un Assistant Socio-Educatif.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement suivant dont les principales caractéristiques sont :

✓ Missions : Animer et gérer en équipe un relais assistantes maternelles – parents – enfants : Accueil, information, médiation et accompagnement du public - Mise en place et suivi des activités (jeux et rencontres, réunions à thème,...) – Professionnalisation des assistantes maternelles / Impulser, animer et coordonner une dynamique de développement entre les habitants, les partenaires institutionnels et associatifs, sur et hors territoire de la Communauté de communes : Organisation et participation à des réunions d'informations destinées notamment aux parents en lien avec différents partenaires, instances ou d'autres structures - Mise en place de projets communs en direction des familles

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs / Temps de travail : temps non complet 28 heures hebdomadaires.

OBJET : Ecole de Musique – Contrats des enseignants non titulaires

Monsieur le Vice-président chargé de la culture fait un point sur la rentrée de l'école de musique (organisation, effectif, recrutement) :

- 270 élèves (comme 2011),
- Nouvelle activité : cours de formation musicale « musiques actuelles,
- Mise à disposition d'une salle de répétition équipée à tous les habitants du territoire les mercredi matin, jeudi soir et samedi après-midi,
- Projet structurant : comédie musicale « Le soldat rose » les 8 et 9 juin 2013 à Roëzé sur Sarthe avec les élèves de l'école de musique, les écoles de Louplande et Roëzé sur Sarthe dans le cadre des interventions scolaire et l'orchestre au collège,
- Recrutements : 1 Assistant d'Enseignement Artistique pour 15,25 h hebdomadaires afin d'assurer les cours de formation musicale, recrutement en cours pour 6 h hebdomadaires de cours de guitare suite à la démission de l'enseignant en poste.
- Liste d'attente : 65 personnes (40 en 2011).
- 25 représentations en 2011 (auditions, spectacles dans les écoles, intervention lors de vernissage au centre d'art, pique-nique musical, concert dans des églises du territoire).

Monsieur Bergues se dit déçu de ne pouvoir inscrire les 65 personnes sur liste d'attente.

Par ailleurs, suite aux inscriptions de l'école de musique 2012-2013 et vu la déclaration de vacance des postes d'Assistants d'Enseignement Artistique (AEA) option musique, il vous est proposé la création des postes suivants pourvus par des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sous contrat :

- ✓ Trompette – 2 H 30 hebdomadaires,
- ✓ Chant – 6 H hebdomadaires,
- ✓ Clarinette – 6 H 45 hebdomadaires,
- ✓ Intervention en milieu scolaire (DUMI) – 10 H 45 hebdomadaires,
- ✓ Basse – 3 H hebdomadaires,
- ✓ Guitare – 6 H hebdomadaires,
- ✓ Chorale – 1H30 hebdomadaires
- ✓ Formation musicale – 15H15 hebdomadaires.

La diminution des heures du poste de trompette, est supérieure à 10% du temps de travail, elle est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Pour mémoire et vu la refonte du cadre d'emploi des AEA par délibération en date du 28 juin 2012 le conseil de communauté a décidé pour les enseignants non titulaires CDIables un reclassement sur le grade d'AEA principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2012 à échelon identique ou immédiatement supérieur sans baisse de l'indice majoré.

Il vous est proposé d'appliquer la même règle pour les AEA non titulaires soit un reclassement au grade d'AEA principal 2^{ème} classe au 1^{er} échelon.

Madame Monthéard demande pourquoi il n'y a pas de créations d'heures de travail supplémentaires pour les enseignants vu la liste d'attente.

Monsieur Bergues lui répond que les locaux actuels sont saturés et ne permettent pas l'accueil de nouveaux élèves.

Monsieur Gabay s'interroge sur la pertinence d'augmenter les dépenses liées à l'école de musique, il estime qu'il faut trouver un juste équilibre entre l'offre et la demande, entre la formations des élèves et les manifestations produites par l'école de musique.

Monsieur Bergues indique que le coût brut d'un élève est d'environ 1 000 € / an. Il pense que le rôle du service public est d'accueillir le plus grand nombre d'élèves. Il rappelle que l'étude en cours sur la création d'un établissement artistique est nécessaire pour définir les orientations culturelles de la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} octobre 2012, pour un an et sous réserve de l'avis du Centre de gestion la création des postes d'AEA principal de 2^{ème} classe option musique pourvus par des non titulaires, comme énoncé ci-dessus. Les postes d'AEA option musique existants sur l'année scolaire 2011/2012 sont supprimés.

Par ailleurs, Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à la création de ces postes et à la signature des contrats à intervenir avec le personnel enseignant non titulaire pour l'année 2012-/2013.

OBJET : MoulinS'Art – Tarifs 2013

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2013 suivants pour le centre d'art et la location des espaces de l'île MoulinSart :

	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Centre d'art		
Visite accompagnée du centre d'art	Individuel : 2 € (Enfant – 11 ans : gratuit) Groupes (+ 10 pers.) : 1.50 €	Enfants, scolaires, adultes (individuels et groupes) : 1.50 € / pers
Activités de médiation	Groupes scolaires /centre de loisirs : 2.50 €/pers	
Atelier de médiation culturelle		✓ Enfants, scolaires (individuels et groupes) : 3.50 € / pers. ✓ Adultes (groupes) : - Autocaristes : 6 € / pers. - Groupes en direct (sans intermédiaire autocaristes) : 7 € / pers - Sarthe développement / Office de tourisme de Sablé sur Sarthe (plate formes de commercialisation de produits touristiques) : 6.25 € / pers. - 2 entrées gratuites à partir de 35 entrées payantes + gratuité entrée chauffeur de bus

Location des espaces du site de l'île MoulinSart		
Accueil en résidence	140 €/mois	
Atelier	40 €/jour	50 €/ jour
Location de la plaine ou du site pour un événementiel (mise à disposition électricité/eau par borne à fluides)	500 €/ journée d'animation (entreprises, événementiel associatif et lucratif), Gratuit (associations de la CDC qui valorisent le site)	500 €/ journée d'animation (entreprises, événementiel associatif et lucratif), Gratuit (associations de la Communauté qui valorisent le site)
Salle de séminaire	Association et entreprises 150 €/soirée ou journée Supplément de 30 € pour le chauffage en période hivernale (de novembre à avril)	Association et entreprises 160 €/soirée ou journée Supplément de 33 € pour le chauffage en période hivernale (de novembre à avril)

OBJET : MoulinSart – Acquisition de gobelets réutilisables convention de mandat avec le Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe

Par délibération en date du 29 mars 2012 le conseil de communauté délibérait favorablement sur un groupement de commandes pour l'acquisition de gobelets réutilisables. Le mandataire de cette opération était le Pays Vallée de la Sarthe.

La convention de mandat prévoyait que le Pays Vallée de la Sarthe établisse une facturation pour toutes les Communes, Communautés de communes qui souhaitaient faire l'acquisition de gobelets.

Or le Pays informe que dans le cadre du dossier LEADER déposé pour le financement de l'opération, une subvention doit être prévue en lieu et place d'une facturation. La Communauté de communes du Val de Sarthe ayant fait l'acquisition de 1 000 gobelets et l'unité revenant à 0.21664 € TTC, une subvention d'un montant total de 216,64 € doit donc être prévue.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat avec le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe,
- ✓ S'engage dans le cadre de la convention de mandat à commander 1000 gobelets et à verser une subvention de 216.64 € TTC au Pays Vallée de la Sarthe comme participation à la commande.

OBJET : MoulinSart – Location de salle demande de réduction du prix

Les 21 et 22 juin 2012, l'entreprise DHI (Nantes), louait la salle de séminaire de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe. L'entreprise DHI a fait part, par courrier, que les prestations proposées répondaient à ses souhaits hormis l'accès à internet.

En effet, l'entreprise n'a pu bénéficier de connexion internet pendant 2 jours vu le dysfonctionnement de la « live box » déclarée hors service par Orange.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réduire le montant de la location de la salle de séminaire de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe à l'entreprise DHI de 300 € à 150 €.

OBJET : Subventions 2012

Par délibération en date du 29 mars 2012 le conseil de communauté a attribué les subventions de l'année 2012.

Cette délibération prévoyait notamment :

- ✓ La Flambée de l'Epau octroi d'une subvention de 4 510 € (Son et Lumière).

Or, il s'agissait de :

- ✓ La Flambée de l'Epau octroi d'une subvention 3 510 € (Son et Lumière 2012),
- ✓ Moulin Vivant octroi d'une subvention 1 000 € (aide au déficit Son et Lumière 2011, en complément de l'aide d'un montant de 3 510 € déjà apportée).

Monsieur Lemeunier demande des précisions sur le fonctionnement de la Flambée de l'Epau au sein du site de MoulinSart.

Monsieur Guéhéry répond que cet après-midi, une rencontre a eu lieu afin de faire le point sur la délégation de service public de la guinguette de juin 2011 à juin 2012 en présence de l'association. Il fait part que lors du conseil de communauté du 8 novembre prochain, sera présenté le bilan de l'activité.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 29 mars 2012 sur l'octroi des subventions 2012 aux associations la Flambée de L'Epau et Moulin Vivant tel que mentionné ci-dessus.

OBJET : Parc d'activités des Noës – Résultat consultation pour les études de conception, de maîtrise d'œuvre et d'une mission Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)

Une consultation (sous forme d'un groupement de commandes avec la Commune de Spay) a été lancée avec pour objet la sélection du bureau d'études (ou du groupement) chargé des études de conception, de la maîtrise d'œuvre ainsi que d'une mission AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme), pour le futur Parc d'Activités des Noës sur la Commune de Spay. 10 bureaux d'études ou groupements, ont remis une offre.

Suite à l'analyse, et après avis de la commission économie, il a été décidé de procéder à l'audition des 3 bureaux d'études ayant remis les meilleures offres :

Nom du Mandataire	Membres du Groupement	Montant de l'offre Communauté de communes
Citadia Design (Paris)	Iris Conseil, Even Conseil	78 245 € HT
Architour (Le Mans)	Soderef, Théma Environnement, Atelier Paul Arène	86 156 € HT
Siam Conseils (Tours)	Tendrevet, Burgeap, SCP Maïore-Vrignon- Jouck - Baisieux	86 200 € HT

Vu l'audition des 3 bureaux d'études le 26 septembre 2012, il vous est proposé de retenir l'offre du groupement composé de :

- ✓ Architour (mandataire), en charge de la mission AEU,
- ✓ Atelier Paul Arène, en charge de la conception de la zone et des aménagements paysagers,
- ✓ Théma Environnement, en charge de l'étude loi sur l'eau et des études environnementales,
- ✓ SODEREF développement, bureau d'études VRD, en charge de la maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'offre de base pour la Communauté de communes est de : 86 156 € HT (103 042,58 € TTC).

Par ailleurs si la Communauté de communes doit réaliser une étude d'impact pour la création du Parc (suivant avis de la DREAL), les options suivantes seront nécessaires :

- ✓ Etude d'impact : 11 000 € HT,
- ✓ Étude énergies renouvelables : 2 000 €.

De plus afin d'accompagner les futurs acquéreurs des lots du Parc des Noës, la commission économie propose dans ce marché les options suivantes :

- ✓ Réunion de présentation du projet = 840 € HT,
- ✓ Entretien individuel = 420 € HT par projet.

Pour information le montant global de l'offre (Communauté de communes et Commune de Spay), hors options est de 96 500 € HT.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à ces marchés avec les entreprises et selon les montants mentionnés ci-dessus.

OBJET : Parc d'activités des Noës – Evaluation financière et patrimoniale du transfert de bien

Par délibération en date du 29 mars 2012 le conseil de communauté a proposé l'évaluation financière et patrimoniale du transfert des biens d'un Parc d'activités au lieu dit les Noës sur la Commune de Spay.

Conformément au C.G.C.T (art L.5211-5), suite à la prise de compétence par la Communauté de communes de l'aménagement d'un Parc d'activités au lieu dit les Noës sur la Commune de Spay, il appartenait aux Communes membres de se prononcer sur l'évaluation financière et patrimoniale des biens dans le cadre du transfert. La totalité des Communes a délibéré, et a approuvé à l'unanimité l'évaluation proposée, les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens ont donc été arrêtées.

Il convient maintenant de formaliser le transfert des biens immobiliers par un acte notarié.

Ce transfert concerne les parcelles suivantes :

Parcelles	Surface
ZE n° 44	1 970 m ²
ZE n° 74 et 75	67 270 m ²

Le montant de ce transfert est arrêté 505 043,15 €.

Par délibération du 29 mars dernier, il avait été également décidé de différer le paiement de ces biens au minimum jusqu'en 2014 (mise en place des nouvelles équipes municipales et communautaire), avec possibilité de différer une nouvelle fois le paiement si accord entre les parties.

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 mars 2012,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié et l'ensemble des pièces relatives à ce transfert à l'office notarial d'Allonnes (Malbois-Poupas-Olivry).

OBJET : Programme de logements locatifs à Roëzé sur Sarthe - Résultat consultation travaux de viabilisation

Une consultation a été lancée afin de sélectionner les entreprises chargées des travaux de viabilisation préalables à la construction de 8 logements locatifs sociaux par la Mancelle d'Habitation, rue des Polyanthas sur la Commune de Roëzé sur Sarthe.

Vu l'analyse des offres au regard des critères définis dans le règlement de consultation, il vous est proposé de retenir les entreprises suivantes pour l'exécution de ce marché :

Lot	Entreprise	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC	% Estimation prévisionnelle
Lot 1 Terrassements - Voirie - Assainissement EU-EP	SCREG Ouest	53 117,68 €	63 528,75 €	- 12,58 % (59 800 € HT)
Lot 2 Tranchée technique – Génie Civil – Eclairage Public - Adduction d'Eau Potable – Basse Tension	ETDE	28 329,95 €	33 882,62 €	-2.19 % (28 950 € HT)
TOTAL		81 447,63 €	97 411,37 €	- 8,96 %

Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat mentionne une forte disparité des offres sur le lot VRD.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à ces marchés avec les entreprises SCREG et ETD .

INFORMATIONS**➤ Affaires Générales / Finances**

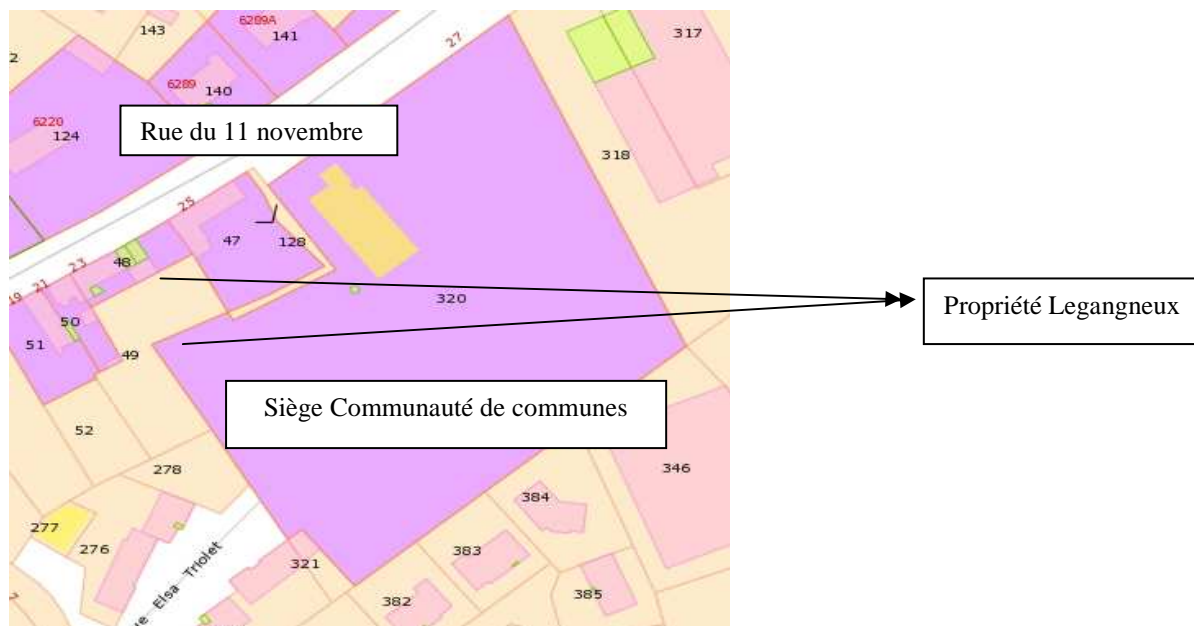
Monsieur le Président informe que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a désigné comme commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) les personnes suivantes :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Monsieur Jacques Barreau Etival lès le Mans	Monsieur François Garnier Roëzé sur Sarthe
Monsieur Michel Bonhomme Roëzé sur Sarthe	Monsieur Patrice Olivier La Suze sur Sarthe
Madame Nadine Brillouet Roëzé sur Sarthe	Monsieur Alain Champion Spay
Monsieur Patrick Lalousse Spay	Monsieur Charles-Henri Giraud St Jean du Bois
Monsieur Roger Bourmault Spay	Monsieur Jacky Bégat Fercé sur Sarthe
Madame Annie Fourreau La Suze sur Sarthe	Madame Hélène Vito Soulligné Flacé
Monsieur Bernard Ribemont La Suze sur Sarthe	Monsieur Pavard Michel Chemiré le Gaudin
Madame Sylvie Guibrinet Fillé sur Sarthe	Monsieur Alain Le Quéau Parigné le Pôlin
Monsieur Jean Chevalier Louplande	Monsieur Claude Jousse Voivres lès le Mans
Monsieur Dominique Bougard Mezeray	Monsieur Frédéric Bacoup Mézeray

Pour mémoire cette commission a pour objet de :

- ✓ Participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation des locaux commerciaux et les biens divers assimilés (en lieu et place des commissions communales),
- ✓ Donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 29 mars 2012, le conseil de communauté a décidé d'acquérir une parcelle d'environ 430 m² sise 23, route du 11 novembre à la Suze sur Sarthe, appartenant à Madame Legangneux, au prix de 55 € le m². En juin dernier la Communauté de communes a souhaité concrétiser cette acquisition ; or Madame Legangneux a été hospitalisée puis elle est décédée durant l'été. Les héritiers de celle-ci souhaitent désormais vendre l'ensemble de leur propriété à la Communauté soit les parcelles cadastrées : AM n°49 d'une surface d'environ 940 m² / AM n°48 d'une surface d'environ 298 m² comprenant une maison d'habitation (80 à 90 m²) et des dépendances (garage, cellier). Pour l'ensemble de ces biens l'offre de vente est fixée à 120 000 €. Le bureau s'est prononcé favorablement sur cette acquisition, le service des domaines a été sollicité pour l'estimation de ce bien.



Monsieur le Président indique qu'il a été contacté par Monsieur le Président du Pays du Mans sur la perspective de création d'un Pôle Métropolitain (syndicat mixte fermé d'au moins 300 000 habitants) à l'échelle de l'aire urbaine de l'agglomération mancelle (Pays du Mans + Communautés de communes : Brières et Gesnois, Champagne Conlinoise, Val de Sarthe). Les thématiques susceptibles d'être abordées au sein du Pôle Métropolitain sont : les transports, les relations inter SCOT, la santé, la recherche, le tourisme et la culture,... Le bureau rencontrera les élus du Pays du Mans le mardi 23 octobre 2012 à 18H.

➤ Environnement

Monsieur le Vice-président chargé de l'environnement rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2012, les déchets déposés dans les conteneurs de tri sélectif sont amenés au nouveau centre de tri exploité par VALORPOLE 72 au Mans. Des visites de ce centre seront organisées en 2013. Monsieur Leroux ajoute que ce centre de tri est très moderne.

Par ailleurs, il mentionne que les Maires de 11 Communes membres de la Communauté de communes (à l'exception de Fercé sur Sarthe) ont transféré au Président depuis le 1^{er} décembre 2011 leur pouvoir de police

administrative spéciale dans les domaines des déchets ménagers, de l'assainissement non collectif. Suite à diverses interrogations sur ce transfert de pouvoir de police spécial, il s'avère que le Président d'un EPCI dispose principalement du pouvoir **de régler** ces activités par la mise en place de règlements de service. Concernant le pouvoir du Président à veiller à la bonne exécution des décisions prises deux options sont envisageables :

✓ La constitution d'une police intercommunale. Elle nécessite une délibération des Communes à la majorité qualifiée. La Communauté peut alors recruter un agent de police municipale qui pourra, sous l'autorité du Président, assurer l'exécution de ses décisions et éventuellement être mis à disposition de l'ensemble des Communes membres.

✓ L'assermentation d'agents intercommunaux sous réserve que ceux-ci exercent leurs fonctions au sein d'un service intercommunal de désinfection, d'hygiène et de sécurité (article L. 1422-1 du CGCT). De plus en matière de déchets ces agents doivent être soit : officier de police judiciaire, agent des douanes, inspecteur des installations classées,...) et en matière d'assainissement : ingénieurs, techniciens supérieurs et contrôleurs territoriaux.

Pour information, les agents de police municipale ne peuvent pas être mis à disposition du Président de la Communauté de communes. Il est à noter que le pouvoir de police spéciale du Maire en matière de lutte contre les dépôts de déchets irréguliers est distinct de ce pouvoir de police transféré.

➤ **Informations Diverses :**

Monsieur Godefroy s'adresse à Messieurs les Maires pour rappeler les problèmes récurrents d'inscription à la piscine municipale de la Suze sur Sarthe. Il leur demande d'informer leurs administrés que les cours d'aquagym sont réservés en priorité aux Suzerains. Par ailleurs, il mentionne les principales caractéristiques de sa Commune : 4 500 habitants, 105 agents (70 ETP / 35 temps non complet), un foyer logement désormais plein, 1 591 adhérents à la médiathèque (dont 910 hors Commune), 870 repas servis / jour, 402 enfants élèves en maternelle et primaire, 630 élèves au collège, 3 500 adhérents dans les diverses associations (dont 1 500 hors Commune), 160 terrains en cours de commercialisation, 14 000 spectateurs lors des 10 manifestations saisonnières.

2012	Commission Permanente	Bureau	Conseil et vœux
Septembre			27 à La Suze sur Sarthe
Octobre	11	25	-
Novembre	22	-	8 à Spay
Décembre	-	6	20 à Chemiré le Gaudin
2013	Commission Permanente	Bureau	Conseil et vœux
Janvier	17	24	Vœux 11
Février	21		7
Mars	7	14	28
Avril	11 25 si nécessaire		
Mai	2	16	
Juin	6	13	27
Juillet	4		

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
Mr LEFEUVRE		Mr TELLIER	
Mme SALINAS		Mme COUPRY	
Mr PAVARD		Mr LE QUEAU	
Mme BOG		Mr BONHOMMET	
Mr CORBIN		Mr LEROUX	
Mme COULEE		Mme TAUREAU	
Mr FRANCO		Mme MONTHEARD	
Mr BERGUES		Mr BOISARD	
Mr DHUMEAUX		Mme DESILLE	
Mr NICOLLE		Mr MROZOWSKI	
Mr DECARPES		Mr LAMY	
Mme GOUET		Mr POIRRIER	
Mr GUEHERY		Mr TOUET	
Mr TRIDEAU		Mme CHARTEREAU	
Mme CERISIER		Mr GABAY	
Mme FRANCAIS		Mr HUVELINE	
Mr GODEFROY		Mr LEMEUNIER	
Mr LUSSEAU		Mr GIRARDOT	
Mr RIBEMONT		Mr JOUSSE	
Mr FORISSIER			